Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_06-DE

***DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***

---

***ARRONDISSEMENT DE RENNES***

---

***COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND***

---

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

***CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND***

**2026-10-06**

**L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre,** le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Nadine Roux

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 octobre 2026

**PRÉSENTS :** Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Roux, Hélène Hervo, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

**ABSENTS :** Florence Fretay (pouvoir à Eva Warns), Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Nathalie Ranno (pouvoir à Juien Querbouët)

*VOTES A MAINS LEVÉES*

***Point inscrit à l'ordre du jour.***

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 27 | Conseillers présents : 24 | Votants : 27 |
| POUR : 27 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |

## VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU A VAL D'ANAST – ANNEE 2025-2026

*Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint*

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, trois élèves domiciliés à Plélan-le-Grand sont scolarisés au groupe scolaire public Cousteau de Val d'Anast :

- un élève en grande section bilingue français-breton ;
- un élève en CM1 bilingue français-breton ;
- un élève en CM2 bénéficiant du dispositif ULIS (unité locale d'inclusion scolaire).

Ces scolarisations répondent à des besoins d'enseignement qui ne sont pas proposés dans les écoles publiques de Plélan-le-Grand.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de résidence participe aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil lorsque la scolarisation hors commune est justifiée par des motifs prévus par la réglementation. Pour les élèves concernés, la participation de la commune présente un **caractère obligatoire**, compte tenu de leur scolarisation en enseignement bilingue français-breton ou en enseignement spécialisé, non proposés dans les écoles publiques de Plélan-le-Grand.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20261014-2026_10_06-DE

La commune de Val d'Anast sollicite ainsi la participation financière de la commune de Plélan-le-Grand aux charges de fonctionnement du groupe scolaire Cousteau.

Le coût de fonctionnement établi par la commune de Val d'Anast s'élève à **1 570 € par élève de maternelle** et **499 € par élève d'élémentaire**. Pour deux des élèves, scolarisés dans le cadre d'une garde alternée, la participation demandée à Plélan-le-Grand est calculée à 50 %.

La participation s'établit donc comme suit :

- maternelle : **785 €** ;
- élémentaire : **748,50 €** ;
- soit un montant total de **1 533,50 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;**

**Considérant la scolarisation de trois élèves plélanais au groupe scolaire public Cousteau de Val d'Anast au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;**

**Considérant que deux de ces élèves sont scolarisés en enseignement bilingue français-breton et qu'un élève bénéficie d'un dispositif ULIS ;**

**Considérant le caractère obligatoire de la participation financière de la commune aux frais de scolarisation des élèves concernés, compte tenu de leur scolarisation en enseignement bilingue français-breton ou en enseignement spécialisé, non proposés dans les écoles publiques de Plélan-le-Grand ;**

**Considérant l'appel à participation adressé par la commune de Val d'Anast pour un montant total de 1 533,50 € ;**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le versement à la commune de Val d'Anast de la somme de 1 533,50 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement du groupe scolaire Cousteau pour l'année scolaire 2025-2026.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

